



Délibérations du Conseil municipal du 4 juillet 2024
Transmises au contrôle de légalité le 8 juillet 2024
Affichées sur le site internet et au panneau d'affichage le 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois de juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michaël KAPSTEIN, le Maire.
Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participant à la séance : Michaël KAPSTEIN, Adrien VANDIJK, Nathalie DUMAS, Jean-Pierre BOYER, Thibaut GRIMAND, Sonia POSTIC, Arnaud LAURENT, Pascal ROUX.

Absents excusés : Vincent LONTRADE, Aurélie REMENIERAS donne pouvoir à Thibaut GRIMAND, Jérôme DAUGE donne pouvoir à Michaël KAPSTEIN.

Monsieur Thibaut GRIMAND a été élu secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024-7.1 : Création de deux postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.
- Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'ATSEM, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi ou tout autre organisme prescripteur et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil :

- **Décident** la création de deux postes d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 10 mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* »,
- Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.
- **Précisent** que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires pour chaque contrat, qui seront annualisées selon un accord avec l'agent,
- **Basent** la rémunération selon le SMIC en vigueur au pro-rata du nombre d'heures hebdomadaires fixé au contrat,
- **Précisent** l'ouverture des crédits budgétaires,
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de voix pour : 10
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Le Maire expose au Conseil municipal l'organisation pédagogique choisie par les enseignantes suite à l'augmentation des effectifs. Une partie des enfants de maternelle vont être basculés sur la classe des primaires. Ce sont donc 2 postes d'ATSEM qu'il faudra mettre en place. Cette demande sera soumise à l'accord des partenaires : France Travail et l'Etat. Il présente les coûts d'un contrat d'apprentissage qui sont trop élevés au regard des finances de la commune.

DELIBERATION N°2024-7.2 : création d'une bibliothèque : validation des devis, choix des entreprises

Le Maire expose les devis reçus dans le cadre de la création de la bibliothèque pour la partie « mobilier et agencement intérieur ».

	Entreprises	HT	TTC
Mobilier Bibliothèque	BCI HT	10 127,00 €	11 308,28 €
	DPC HT	12 934,86 €	15 521,83 €
Informatique	Micro rézo	2 290,83 €	2 749,00 €
	Bureau Vallée	2 158,99 €	2 590,79 €
Tiers Lieu cuisine	Aviva	10 891,16 €	12 860,96 €
	Mobalpa	9 881,07 €	11 857,29 €
	Schmidt	10 825,00 €	12 990,00 €
Tiers Lieu vitrine	Alpha Services	3 346,00 €	4 015,54 €
	CS87	2 789,80 €	3 347,76 €
	Equip'Froid	2 640,00 €	3 168,00 €
Végétalisation extérieure	Panaplantes	1 141,82 €	1 337,29 €
	Kiriél	non répondu	non répondu
Rampe accessibilité	Iribarren	4 114,88 €	4 937,50 €
	Garandeau	non répondu	non répondu

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit à l'unanimité les entreprises suivantes :

	Entreprises	HT	TTC
Mobilier Bibliothèque	DPC HT	12 934,86 €	15 521,83 €
Informatique	Micro rézo	2 290,83 €	2 749,00 €
Tiers Lieu cuisine	Aviva	10 891,16 €	12 860,96 €
Tiers Lieu vitrines	Equip'Froid	2 640,00 €	3 168,00 €
Végétalisation extérieure	Panaplantes	1 141,82 €	1 337,29 €
Rampe accessibilité	Iribarren	4 114,88 €	4 937,50 €
Total (hors main d'œuvre en régie)		34 013.55 €	40 574.58 €

Nombre de conseillers en exercice : 11
 Nombre de conseillers présents : 8
 Nombre de voix pour : 10
 Nombre de voix contre : 0
 Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2024-7.3 : création d'une bibliothèque : demande de subvention au titre du fonds FEDER – PETR Monts et Barrages et Fonds de soutien aux lieux de convivialité

Le Maire rappelle les devis et entreprises retenues pour le mobilier et l'agencement intérieur de la future bibliothèque- Tiers Lieu.

Il présente la fiche-action de subvention mise en place dans le cadre du fonds Feder porté par le PETR Monts et Barrages intitulée « faciliter l'accès des habitants à des services de qualité » qui prévoit une aide maximale de 50 % pour un montant minimum de dépenses de 30 000 €.

	Dépenses		
	Entreprises	HT	TTC
Mobilier Bibliothèque	DPC HT	12 934,86 €	15 521,83 €
Informatique	Micro rézo	2 290,83 €	2 749,00 €
Tiers Lieu cuisine	Aviva	10 891,16 €	12 860,96 €
Tiers Lieu vitrines	Equip'Froid	2 640,00 €	3 168,00 €
Végétalisation extérieure	Panaplantes	1 141,82 €	1 337,29 €
Rampe accessibilité	Iribarren	4 114,88 €	4 937,50 €
Main d'œuvre en régie		1 827.70 €	1 827.70 €
Total		35 841.25 €	42 402.28 €
Recettes			
FEDER 50 %		17 920.63 €	
Fonds de soutien aux lieux de convivialité 34% (d'un plafond de 30 000 €)		10 752.37 €	
Autofinancement 20 %		7 168.26 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide le plan de financement et autorise le Maire à procéder aux demandes de subventions.

Nombre de conseillers en exercice : 11
 Nombre de conseillers présents : 8
 Nombre de voix pour : 10
 Nombre de voix contre : 0
 Nombre d'abstention : 0

Le Maire détaille la ligne « main d'œuvre en régie » pour la création des rampes d'accès : ces travaux seront effectués en régie par les services techniques, à l'instar des travaux effectués l'an passé pour l'accès à la future bibliothèque par la cour de l'école (devant les sanitaires). Le chantier débutera le 22 juillet. Des élus se proposent d'être présents pour aider à la réalisation de ce chantier.

DELIBERATION N°2024-7.4 : avenant au marché de travaux de création d'une bibliothèque – Lot 6 Electricité

Le Maire expose au conseil municipal la demande d'avenant reçu de l'architecte dans le cadre des travaux de création de la bibliothèque pour le lot 6 (électricité). Cet avenant concerne le déplacement de l'alimentation de téléphone et la préparation de la fibre.

Le montant de l'avenant est de 466.80 € HT soit 560.16 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide le devis et autorise le Maire à procéder aux signatures de l'avenant.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de voix pour : 10
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2024-7.5 : mise en place d'un loyer de location pour le foyer Baracat pendant les travaux de la salle polyvalente

Le Maire expose au conseil municipal que la salle polyvalente va être fermée pour la durée des travaux d'extension de la cuisine à priori de mi-octobre à début janvier.

Le planning de réservation de la salle est clos pour cette période. Pour autant, des demandes de location pour des week-ends pour des particuliers ou des associations pourraient être demandées. Il serait possible de proposer la location du foyer André Baracat. Les conditions sont les suivantes :

- Il faudrait que ces demandes soient compatibles avec le calendrier des matches de football. Le club de football reste en effet prioritaire,
- Le club doit mettre à disposition de la mairie une salle propre, prête à être occupée,
- Le nombre de participants ne devra pas dépasser une trentaine de personnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- valide le principe de la location du foyer André Baracat pendant la durée des travaux de la salle polyvalente,
- Fixe le montant de la location à 50 € le week end du samedi matin au dimanche soir (sans vaisselle).

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de voix pour : 10
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2024-7.7 : Installation d'une micro-crèche à Champnétery : déclassement d'une parcelle

Le Maire expose au conseil municipal qu'afin de procéder à la cession de la parcelle en vue de l'installation d'une micro-crèche à l'entreprise Ô p'ti Môme, il convient de déclasser l'espace considéré en le sortant du domaine public et en l'intégrant dans le domaine privé de la commune.

Ainsi, conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis rue du stade, parcelle AB 192 (pour sa partie située entre le nouveau cimetière et la route départementale N°13) qui n'est plus affecté à un service public depuis 2022 ; le maire précise que le bornage est en cours. Aucun numéro de parcelle n'est encore attribué.

Vu la réalisation du projet suivant : création d'une micro-crèche ;

Monsieur le maire propose le déclassement de l'immeuble ci-dessus décrit et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de déclasser l'immeuble considéré et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de voix pour : 10
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2024-7.8 : Installation d'une micro-crèche à Champnétery : vente d'une parcelle

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la vente d'une parcelle en vue de la création d'une micro-crèche par l'entreprise Ô p'tit Môme, il convient d'établir un prix de vente.

L'article L 3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que les collectivités locales cèdent leurs immeubles dans les conditions fixées par le CGCT. Pour les communes, il s'agit de l'article L 2241-1, qui donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur « les opérations immobilières effectuées par la commune » et sur les modalités de la vente.

Considérant que ce service d'accueil de la petite enfance est primordial au vu des effectifs en hausse de l'école pour les années à venir mais aussi en termes d'attractivité de la commune pour l'accueil de nouveaux habitants,

Considérant que l'entreprise Ô P'tit Môme prend à sa charge la construction du bâtiment et son fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de vendre la parcelle concernée au tarif de 1€,
- de choisir l'entreprise Ô P'tit Môme qui devra s'engager
 - o à réaliser sur cet emplacement un lieu d'accueil de la petite enfance dans un délai de 3 ans,
 - o à créer des emplois locaux pour le fonctionnement de ce lieu d'accueil,
 - o à défaut, il sera demandé le remboursement à la commune du prix du terrain et des travaux effectués par la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de voix pour : 10
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2024-7.9 : Aménagement de bourg : validation du principe d'une étude

Le Maire propose au conseil Municipal de continuer le travail de réflexion initié par les ateliers et réunions du Plan local d'urbanisme en travaillant à un futur aménagement de centre bourg.

Afin de relier tous les éléments existants (et à venir), tous les quartiers et de penser à tous les aspects d'un aménagement de bourg, il convient de travailler avec des partenaires extérieurs (dans la continuité des questionnements établis pendant le PLU).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le principe d'une étude pour l'aménagement de bourg et autorise le Maire à demander des devis à différents partenaires institutionnels (CAUE 87, Cerema, Atec...) et de chercher des financements (DETR, CTD...).

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de voix pour : 10
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2024-7.10 : Implantation d'une antenne relais très haut débit multi-opérateurs à Puy Razat

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de bail avec la Société TOTEM pour l'implantation

d'une antenne relais Très Haut Débit Mobile ORANGE située sur la parcelle cadastrée C n° 841.

La société TOTEM loue un emplacement technique afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « Equipements techniques ». Par « Equipements techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

La demande concerne un emplacement de 40 m² environ sur la parcelle cadastrée C n° 841 pour une durée de 12 ans moyennant un loyer de 1 000 € par an. Le loyer sera augmenté de 1 % par an à la date anniversaire du bail.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité :

- Emet un avis favorable à la signature du bail avec la Société ORANGE,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le bail et tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de voix pour : 8
Nombre de voix contre : 2 (Arnaud Laurent et Thibaut Grimand)
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2024-7.11 : Renouvellement de la convention avec la Poste pour l'agence postale communale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention qui lie la commune de Champnétery à la Poste dans le cadre de la gestion de l'agence postale communale.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le renouvellement de la convention pour une durée de 9 ans non reconductible,
- Précise que l'accessibilité horaire est de 15 heures par semaine,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de voix pour : 10
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2024-7.12 : GEMAPI, remise en état de parcelle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux à entreprendre dans la zone humide de Laveyrat située sur la parcelle n°B0138 qui a été drainée pour y planter des résineux. Douze fossés perpendiculaires au ruisseau d'Alesmes ont été creusés afin d'assainir la parcelle. Cette parcelle est gérée par l'ONF et une coupe rase est prévue à l'automne 2024.

L'Office National des Forêts, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine et le PETR du Pays Monts et Barrages sont maîtres d'ouvrages du contrat Sources en action qui vise à préserver et restaurer les milieux aquatiques du bassin de la Vienne amont. La restauration des zones humides est une thématique phare du CTMA car c'est un enjeu primordial pour la préservation de la ressource en eau en qualité et en quantité.

Dans le cadre de l'Appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine « Accélérer la restauration des zones humides », une aide de 80% est attribuée aux porteurs de projet qui souhaitent restaurer une zone humide. Il est proposé à la commune de répondre à l'appel à projet pour restaurer la zone humide de Laveyrat en réalisant une convention quadripartite partenariale avec l'ONF, le CEN N-A et le PETR du Pays Monts et Barrages.

Le projet prend en compte :

- les suivis scientifiques avant/après travaux permettant de mesurer l'impact bénéfique des travaux sur la zone humide (suivis piézométriques, inventaires faune/flore)

- les travaux de restauration de la zone humide : bouchage des fossés avec des palissades en bois issues de la coupe ONF, des branches broyées issues de la coupe ONF et de la tourbe issue du chantier de restauration
 - la valorisation du projet : panneaux d'affichage, communication, etc.
- Le plan de financement du projet est le suivant (montants HT) :

Coûts	Montants HT	Taux aides AAP ZH	Autofinancement commune
Restauration de la zone humide	12 475 €	80%	20%
Etude piézométrique	2 600 €		
Valorisation du projet, communication	4 000 €		
10% en cas d'imprévu	1 908 €		
TOTAL	20 983 €	16 786,40 €	4 196,60 €

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- dépôt du dossier à l'été 2024
- pose des piézomètres : été 2024
- coupe ONF : automne 2024
- travaux de restauration : été 2025
- valorisation du projet : automne 2025

<p>Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 8 Nombre de voix pour : 10 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0</p>

Questions diverses :

- Validation du tableau des élections,
- Information du jeu Circino : carte de Champnétery dans le jeu de société familial.

